

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Règlement du Championnat Régional à de la Roche sur Yon organisé par le COV

Art. 1 :

Le Championnat Régional du Centre Ouest organisé par le Club Ornithologique Vendéen se tiendra : Du 02 au 08 Novembre 2026,

Salle des Fêtes du Bourg sous La Roche
80 Rue Emile Baumann 85000 La Roche sur Yon,

Art. 2 :

Cette exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quelle que soit la Société ou Fédération.

Art. 3 :

Les oiseaux de phénotype sauvage d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ne pourront être engagés que par des **éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection (art R411.5 du code de l'environnement) pourront être engagées dans les classes prévues par **l'UOF COM France**.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Art. 4 :

Seuls pourront être acceptés les oiseaux propres de l'élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur.

Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.

L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

Dans les catégories où les oiseaux sont jugés sur 2,3, voir 4 ans on admettra que les stams comportent des oiseaux bagués sur plusieurs années.

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 5 :

Les feuilles d'engagement, et les enregistrements informatiques sur Ornithonet devront parvenir impérativement avant le 25 Octobre 2026 , la gestion informatique du concours sur place, sera assurée par un membre du bureau de la région de l'encagement aux jugements.

Art. 6 :

Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone. Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique de (classe et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'encagement.

Art. 7 : Les droits d'engagement seront les suivants :

Individuel: 4 €

Stam: 12 €

Couple/Duo : 8 €

Palmarès électronique reçu par mail à la fin des jugements

Le règlement des frais d'inscription devra être adressé en même temps que la feuille d'engagement définitive à Mr GUELLERIN Philippe,
soit par chèque à l'ordre du COV ou
soit par virement bancaire

Club Ornithologique Vendéen
Crédit Mutuel 85000 LA ROCHE SUR YON
IBAN : FR7615519390250002062170109
BIC : CMCIFR2A

Les feuilles d'engagement seront adressées à MR GUELLERIN Philippe pour le 25/10/2026 23h55, responsable informatique durant la manifestation :

Mr GUELLERIN Philippe
20 Rue René Descartes
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

Ou par enregistrements informatiques sur Ornithonet pour le 25/10/2026 23h55

Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section), il sera indispensable d'en informer au commissaire à l'encagement.

Art. 8 :

Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées à l'oiseau à juger ou tout au moins identiques, pour une même catégorie.

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribués

Art. 9 :

L'encagement des oiseaux s'effectuera le Mercredi 04 Novembre de 9h à 18h

Il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'encagement, mais après le jugement, sur les oiseaux primés seulement,

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 10:

Les sections et classes d'oiseaux à juger, seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur « année du congrès ». Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé.

En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 11:

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le président de la société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Art. 12:

Le service sanitaire sera assuré par le Docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tous ceux du même cageot.

Art. 13:

Chaque Société participante, devra fournir un certificat sanitaire global pour ses sociétaires exposants.

Art. 14:

Composition du Jury :

Canaris couleur : Mr GLEMET Jean Paul et LAMOUREUX Dominique

Canaris de posture : Mr COUTO Joël

Exotique Becs droits : Mr CRETUAL Claude

Exotique Becs crochus : Mr HERIQUET Sébastien

Mr LENEÉ Loïc

Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les juges qui seraient indisponibles. Un juge ne peut dans aucun cas exposer dans la section où il opère. Les juges pressentis ne doivent pas appartenir à la Région 1, sauf cas de force majeure. (Pour leur permettre de participer à notre concours)

Art. 15:

Pour la section Faune Européenne et Hybrides, s'il n'y a pas de juge dans cette section.

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 16:

Le jugement se fera le Jeudi 05 et vendredi 06 Novembre 2026.

Pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'œuvre, un exposant est requis pour passer des cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Art. 17:

Les décisions des juges seront sans appel.

Art. 18:

Deux commissaires désignés par le Bureau de Région parmi ses membres prendront part au contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés. Ils assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès-verbal de contrôle sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à disposition par les organisateurs (2 au moins).

Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé.

Ils rendront compte de la mission aux membres du Bureau et aux adhérents de la Région, lors de l'Assemblée Générale. Concernant le bureau de la région les frais de repas midi et soir ainsi que l'hébergement sont à la charge du club organisateur et les frais de déplacement à la charge de la Région.

Art. 19:

Le titre de Champion, 2ème, 3ème sera décerné dans toutes les sections et classes représentées. Un minimum de points sera exigé.

	Individuel	Stam	Couple/Duo
Champion	90 points	360 points	180 points
Deuxième	90 points	360 points	180 points
Troisième	90 points	360 points	180 points

Le champion à 1 point de plus que le second.

Les récompenses attribuées seront aux choix de l'organisateur.

Des Challenges Régionaux seront mis en compétition, suivant le règlement de la R.O.C.O.

Seuls les adhérents R.O.C.O, pourront y participer.

Art. 20:

Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement,

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 21:

Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivi de la valeur de cession.

L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront un pourcentage, sur le montant de celui-ci.

Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs qu'au moment du décagement et à condition d'être accompagnés d'un commissaire désigné à cet effet.

Une autorisation de cession, s'il y a lieu devra être fournie pour les oiseaux inscrits à l'annexe 1 et 2 de la Convention de Washington et une autorisation de transport pour ceux inscrits à l'arrêté de Guyane, loi de 1976.

LA CESSION DIRECTE PAR LES EXPOSANTS EST STRICTEMENT INTERDITE

Art. 22:

L'inauguration se fera le Samedi 07 Novembre à 11h00

Art. 23:

La remise des prix s'effectuera le Dimanche 08 Novembre à 15h00

Art. 24:

Le décagement se fera le Dimanche 08 Novembre à 16h

Art. 25:

L'exposition sera ouverte au public le Samedi 07 Novembre de 9h à 18h et le Dimanche 08 Novembre de 9h à 15h

Art. 26:

L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leurs conjoints.

Art. 27:

Pour les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

Art. 28:

Le seul fait d'engager des oiseaux impliquent le respect du présent règlement.

Art. 29:

Chaque société participante, devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dans le département où a lieu la manifestation et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour les départements extérieurs si nécessaire,

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

Art. 30:

Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

Approuvé à L'AG du 04 Avril 2026 à Marigné Lagné (72) par les Présidents (annule et remplace le règlement type du 10 mars 2013) modification article 19

Le président de la R.O.C.O Mr Christian Delfosse

Le secrétaire de la R.O.C.O Mr Régis JOLY

Le président du COV Mr Olivier Bauchet

BOURSE :

Une bourse sera également organisée dans un endroit de la salle. Celle-ci sera réservée aux exposants et aux bénévoles travailleurs du club ou de la région (3 oiseaux au stand de vente pour un oiseau exposé.

10% seront retenus par le COV par oiseau cédé.

L'enlogement des oiseaux de la bourse se fera pour les clubs extérieurs au département le jour de l'enlogement des oiseaux du concours.

Un règlement intérieur de la bourse uniquement sera divulguer ultérieurement..

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST

DATES IMPORTANTES

Inscriptions: Avant le 25 Octobre 2026 23h59,

Encagements : Mercredi 04 Novembre 2026 de 9h à 18h

Jugements : Jeudi 05 et Vendredi 06 Novembre 2026

Inauguration : Samedi 07 Novembre 2026 à 11h00

Ouverture au Public : Samedi 07 Novembre 2026 de 9h à 18h
Dimanche 08 Novembre 2026 de 9h à 17h

Remise des prix : Dimanche 08 Novembre 2026 à 15h00

Décagement: Dimanche 08 Novembre 2026 à 16h